

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-296

Mis en ligne le 13 mai 2026

PG/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES COMMERCES DE TYPE « EPICERIES DE NUIT » DE VENTE A EMPORTER AU DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1,
- VU Le code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2,
- VU Le code de la santé publique et notamment l'article L. 3332-13 ainsi que les articles R.1336-4 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU L'arrêté préfectoral n°2026/04-29601 du 30 avril 2026 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Vaucluse,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 aout 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Vaucluse,
- VU L'arrêté DAJ 2026-27 du 20 janvier 2026 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces de type épicerie de nuit.

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026, relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département de Vaucluse, fixe des horaires de fermeture des débits de boissons à emporter plus sévères que l'arrêté municipal du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'un arrêté municipal ne peut pas fixer des mesures plus favorables qu'un arrêté préfectoral.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ 2026-27 du 20 janvier 2026 visé en Préfecture le 2 février 2026.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 12 mai 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.